

**DECISION DIRECTE DE MONSIEUR LE PRESIDENT**

**DIRECTION MUTUALISEE DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Marché n° 20S09A : Mise à disposition d'une société de sécurité pour les services d'Ardenne-Métropole

**ATTRIBUTION**

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2321-2,

Vu le Code de la commande publique en application depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment son article R2122-1,

Vu la délibération n°CC160426-57 du 26 avril 2016 du conseil communautaire portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu les pièces du marché,

Considérant que la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 dispose que les conseillers en exercice avant le premier tour des élections municipales demeurent en exercice, que leur mandat de conseiller communautaire est également prorogé et que l'exécutif communautaire conserve les mêmes délégations ;

Considérant que le marché actuel se termine le 4 juin 2020 ;

Considérant que ce marché est passé en procédure adaptée en vertu des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique, il a été publié et est paru le 28/01/2020 au Boamp sous le n° 20-13790 ;

Considérant que ce marché est un accord cadre à bons de commande mono attributaire, il est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 180 000 € HT pour toute sa durée ;

Considérant que le marché est passé pour une durée de 12 mois reconductible deux fois douze mois à compter du 5/05/2020 ;

Considérant que 4 offres ont été reçues dont une offre reçue hors délai a été refusé ;

Considérant les critères de notation définis dans le règlement de consultation étaient les suivants :

Critère n°1 : Prix HT (y compris taxe CNAPS) selon le total HT du DQE – 40%

Critère n°2 : Valeur technique basée sur le mémoire – 40%

- moyens humains mis à disposition – 15%

- organisation d'une 'équipe type – 15%

- moyens technique – 10 %

Critère n°3 : Délai de réponse pour intervention urgente (en heure) indiqué à l'acte d'engagement - 20%

Considérant que le rapport d'analyse des offres a établi le classement des offres suivant :

En première position, l'agence de surveillance commerciale et industrielle (ASCI) (02) avec une note : 90 / 100, en deuxième position l'agence de protection (LADP) (08) avec une note : 87,95 / 100 et la société BAM'S (51) avec une note : 54,29 /100 ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres propose de retenir la proposition de la société Agence de surveillance commerciale et industrielle (ASCI) sis zone commerciale CORA 08000 VILLERS SEMEUSE

dont le siège social sis zone d'activités route d'Hirson 02140 VERVINS.

## DECIDE

- I. **ATTRIBUE** le marché de mise à disposition d'une société de sécurité pour les services d'Ardenne-Métropole à la société Agence de surveillance commerciale et industrielle (ASCI), pour une durée de 12 mois reconductible deux fois 12 mois à compter de la date du 05 juin 2020 et pour un montant maximum de 180 000 € HT pour toute la durée du marché.
  - II. **PRECISE** que présente décision sera affichée à l'hôtel communautaire, insérée au recueil des actes administratifs, et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative.
- 

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, Le

Publié le  
Le président d'Ardenne Métropole,

Boris RAVIGNON



BORIS RAVIGNON

BORIS RAVIGNON  
2020.04.23 12:28:51 +0200  
Ref:20200422\_221133\_1-2-O  
Signature numérique  
Président